Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250429-2025_149-AR

ARRÊTÉ N° 2025_149

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2023-107 DU 27 MARS 2023 FIXANT LA COMPOSITION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.112-1 et L.211-1 et L.251-5 à L.251-8 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°1 du 19 mai 2022 relative au fonctionnement des instances représentatives du personnel et fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité social territorial du département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2023-107 du 17 mars 2023 fixant la composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial modifié par les arrêtés n°2023-194 du 30 mai 2023, n°2023-360 du 19 septembre 2023, n°2023-373 du 22 septembre 2023, n°2023-400 du 16 octobre 2023, n°2024-143 du 21 mars 2024, n°2024-241 du 7 août 2024, n°2024-397 du 31 octobre 2024, n°2025-046 du 24 janvier 2025 et n°2025-088 du 14 février 2025 ;

Vu le procès verbal de l'élection des représentants du personnel au comité social territorial du 9 décembre, 2022 ;

Vu les démissions de M. Khaled Benlafkih et M Jean-Marie Campo, représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial inscrit sur la liste FSU ;

Vu l'élection le 1er juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250429-2025_149-AR

ARTICLE PREMIER. - La composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial compétent pour les agentsdépartementaux relevant de la fonction publique départementale est modifiée comme suit :

Représentants du personnel

Membres titulaires :

Mme Abla Adouane, représentante du personnel, inscrite sur la liste FSU devient membre titulaire à la formation spécialisée du comité, en remplacement de M. Khaled Benlafkih.

Membres suppléants :

M. Lahcene Brigui, représentant du personnel, inscrit sur la liste FSU devient membre suppléant à la formation spécialisée du comité, en remplacement de M. Jean-Marc Campo.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Signé électroniquement par : Stéphane Troussel
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : Président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte, le	Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire, le